

# LAIPVP : Notes pratiques

(La loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée)

## Listes d'adresses

### Traitement de l'information



Plusieurs d'entre nous gardent des listes d'adresses. Certains renseignements personnels sont nécessaires pour envoyer des informations générales, des cartes de Noël, des invitations, etc. Ces informations confidentielles sont seulement utilisées dans le cadre activités reliées au CUSB et sont conservées pour une durée jugée nécessaire (p.ex. À chaque été, le Registrariat envoie le formulaire d'inscription aux étudiants et aux étudiantes qui ont fait une demande d'admission et à ceux et celles qui n'ont pas terminé leur programme d'études. Une fois que l'étudiant ou l'étudiante a reçu son diplôme, son nom est rayé de cette liste de diffusion.

---

*La législation repose sur les principes liés aux « pratiques équitables de traitement de l'information ».*

---

#### Saviez-vous que ...

- Il est très important d'utiliser des dispositifs de sauvegarde appropriée afin d'assurer la sécurité, l'intégrité et la protection des renseignements identifiables sur vos liste d'adresses. (Une bonne pratique est de toujours activer votre écran de veille lorsque vous quittez votre bureau et de garder votre bureau sous clé pendant votre absence même si c'est pour quelques minutes!)
- Les clients sont libres de faire rayer leur nom même après avoir donné leur accord et ils peuvent apporter des modifications aux renseignements déjà donnés.

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice LAIPVP au poste 398.